

Réforme des retraites : le SNPTES appelle à une journée de grève**JEUDI 16 JANVIER**

L'avant-projet de loi instituant un système universel de retraite a été transmis aux organisations syndicales. Un âge pivot devenu âge d'équilibre est bien inscrit dans ce texte : « *L'âge d'équilibre est fixé à 64 ans pour la génération 1965 qui partira à la retraite à partir de 2027. Ce dispositif se mettra progressivement en place à partir de 2022 pour la génération 1960* ». C'est uniquement cette mesure de mise en place progressive qui a été provisoirement retirée par le Premier ministre, pour permettre aux partenaires sociaux d'élaborer un plan B, pour le financement du système de retraite. Ces négociations vont s'ouvrir sous la contrainte, car le Premier ministre est très clair : « *les mesures destinées à rétablir l'équilibre ne devront entraîner ni baisse des pensions pour préserver le pouvoir d'achat des retraités ni hausse du coût du travail pour garantir la compétitivité de notre économie* ». Il précise également que dans l'hypothèse où un accord ne pourrait intervenir : « *Je veux être parfaitement clair sur ce point : je prendrai mes responsabilités* ».

Pour les autres générations, l'âge d'équilibre demeure et fera bien partie des variables utilisées pour baisser le montant des pensions et donc le pouvoir d'achat des retraités, à moins d'accepter de travailler plus longtemps. Il n'y a donc pas de retrait de l'âge pivot. Le système actuel notamment, depuis l'instauration d'une décote et d'une surcote et le recul de l'âge de départ à la retraite à 62 ans, contraint déjà de nombreux collègues à travailler plus longtemps pour améliorer leur retraite. Pour mémoire, le SNPTES a toujours été opposé à ces mesures.

Cet avant-projet de loi instituant un système universel de retraite prévoit également une loi de programmation instaurant des mécanismes permettant de garantir aux personnels enseignants « *une revalorisation de leur rémunération leur assurant le versement d'une retraite d'un montant équivalent à celle perçue par les fonctionnaires appartenant à des corps comparables de la fonction publique de l'État* ». Des mesures similaires doivent être prévues pour les enseignants-chercheurs et chercheurs, dans le cadre d'une loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR).

Le SNPTES exige que les personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS et ITA) bénéficient également d'une revalorisation de leur rémunération leur assurant le versement d'une retraite d'un montant équivalent à celle perçue par les fonctionnaires appartenant à des corps comparables de la fonction publique de l'État.

La perte d'attractivité des métiers de l'enseignement et de la recherche est grande et ne peut plus durer. Cette perte d'attractivité nécessite, à elle seule, un plan d'investissement massif et c'est pour quoi le SNPTES a accueilli favorablement l'ambition du gouvernement de proposer une loi de programmation. Durant toutes ces négociations, nos tutelles ont clamé haut et fort qu'elles ne liaient pas la loi de programmation avec la réforme des retraites, ce avec quoi le SNPTES était en accord.

C'est pourquoi, si le nouveau système de retraite que le gouvernement souhaite mettre en place conduit à des pertes de revenu par l'augmentation des cotisations ainsi qu'une perte de pension par un calcul défavorable aux personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, alors cela doit être compensé en soi. Mais cette compensation ne peut en aucun cas être confondue avec la revalorisation indispensable de nos rémunérations.

Le SNPTES n'acceptera pas qu'on lui donne d'une main ce qu'on lui reprend de l'autre !